



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE

---

Numéro : DP 062498 24 00238 U6201

Adresse du projet : 13 RUE SAINT ANTOINE 62300 LENS

Déposé en mairie le : 15/11/2024

Reçu au service le : 21/11/2024

Nature des travaux: 20219 Réfection couverture

Demandeur :

Madame RICHARD Andrée

13 RUE SAINT ANTOINE

62300 LENS

---

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,

Conformément aux dispositions de l'article R111-27 ou L421-6 du code de l'urbanisme,

L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect des prescriptions suivantes :

- La toiture devrait être refaite à l'identique : même matériau, couleur, dimension, et même densité unitaire par m<sup>2</sup>. Sans séparation avec la toiture mitoyenne, pour conserver une unité.
- La cheminée devrait être conservée. Ce sont des éléments importants du paysage des cités minières, leur disparition participent à la banalisation des paysages et de l'identité de ces quartiers.

Fait à Arras



Signé électroniquement  
par Stéphane PILON  
Le 19/12/2024 à 18:12

**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Stéphane PILON**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

**ANNEXE :**

Monument E.Basly et entours situé à 62498|Lens.